



CABINET DU PRÉFET
CELLULE POLICE

Mission Sythèse Analyse Prospective
et Coopération Policière

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux
de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS cedex 19

Vos réf : 09-0226 (0827)-11/03/JMD
Nos réf : cab 11005677

Paris, le 13 AVR. 2011

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 9 mars 2011, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, vous avez transmis un rapport faisant suite à une visite de trois contrôleurs généraux, le 30 décembre 2008, dans les locaux du commissariat central du 1^{er} arrondissement.

Je suis en mesure de porter à votre connaissance les informations suivantes.

S'agissant du poste de Palais-Royal, les personnes gardées à vue n'y restent que la journée et sont transférées pour la nuit. Depuis 2008, un matelas a été installé, permettant une position couchée plus confortable durant la journée.

Par ailleurs, une cellule de garde à vue n'a pas vocation à procurer de la confidentialité, au regard des mesures de sécurité en vigueur dans ce domaine. En l'espèce, il convient de souligner l'étroitesse du passage situé devant la cellule, les personnes étrangères au service et susceptibles de l'emprunter, ne pouvant tout au plus qu'y prêter une attention furtive et discrète. Il est à noter également que début mars 2011, un projet de réfection de la cellule aux fins de remise aux normes a été initié.

S'agissant des deux geôles du commissariat central ne bénéficiant pas de bouton d'alarme et de système de vidéo surveillance, il faut rappeler l'existence d'une note du chef de service suppléant cette situation. Elle prévoit notamment une ronde tous les quarts d'heure, visant à surveiller les individus retenus dans le cadre d'une ivresse publique et manifeste, conformément à l'article 225 du règlement intérieur de la police nationale, qui stipule en l'occurrence que « la fréquence des rondes sera augmentée et les mesures de précaution multipliées en fonction du comportement connu du ou des individus à surveiller ». Aucune autre disposition légale ou réglementaire n'impose, en effet, l'installation de tels dispositifs.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

S'agissant de l'absence de défibrillateur, aucun budget n'a été alloué en vue du déploiement de ce type de matériel dans les commissariats. Toutefois, outre la formation initiale en école de police, des formations aux premiers secours sont dispensées tout au long de l'année par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne. En 2010, pas moins de 189 stagiaires ont pris part à 23 stages.

S'agissant des toilettes du cabinet du commissariat central, si elles étaient dépourvues d'éclairage au moment du contrôle en raison d'une panne, tout est rentré dans l'ordre depuis leur réparation.

S'agissant de l'absence d'un local dédié à l'entretien avec l'avocat, qui doit se dérouler dans le bureau d'un fonctionnaire, la mise en conformité des locaux avec les normes prévues dans la circulaire du 11 mars 2003 du ministre de l'intérieur, est en cours. Les nouvelles constructions sont d'ailleurs systématiquement dotées d'un tel local.

S'agissant de l'attente à l'Hôtel Dieu lors des examens médicaux, celle-ci est toujours d'actualité pour ce qui concerne le certificat de non admission, les policiers et les personnes retenues étant soumis à un ordre de passage déterminé par l'infirmière régulatrice des urgences.

Cette difficulté a été en partie réglée par la prise en compte des gardés à vue à l'unité médico judiciaire de l'Hôtel Dieu, créée le 5 janvier 2010, qui libère les effectifs de police au cours de l'attente et des examens.

S'agissant des documents rédigés en langue étrangère, relatifs à la notification des droits des étrangers supposés méconnus des fonctionnaires de police, il convient de préciser que les policiers du service de l'accueil et de l'investigation de proximité sont informés de leur existence, mais n'y trouvent aucun intérêt dans le cadre de la garde à vue. En effet, la présence d'un interprète, qui assure parfaitement son rôle, permet de compenser amplement l'inutilisation de ces documents.

Par ailleurs, lorsque cette unité est saturée, les unités médico-judiciaires Nord qui, elles, sont rarement encombrées, prennent le relais.

S'agissant de la question de la confidentialité des échanges du mis en cause avec l'OPJ chargé de l'enquête, qui se déroulent dans les bureaux des fonctionnaires du S.A.R.I.J, les fonctionnaires surmontent cette difficulté en n'entendant qu'une seule personne à la fois par bureau. La présence d'un autre policier ne saurait, en effet, être considérée comme un obstacle à l'impératif de confidentialité.

S'agissant de l'impossibilité, pour les gardés à vue, d'utiliser la douche du S.A.R.I.J, la demande formulée par le commissaire central auprès de sa hiérarchie, afin d'obtenir des kits d'hygiène (savon et serviettes jetables). La suite positive attendue à cette demande devrait permettre de rétablir la situation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

P/ le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI